

REFERENCE: CLCS.05.2006. LOS (Notification Plateau Continental)

Le 21 avril 2006

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay, Jamaïque
le 10 décembre 1982**

Réception de la demande de la Nouvelle-Zélande
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général des Nations Unies communique comme suit:

Le 19 avril 2006, la Nouvelle-Zélande a soumis, par l'intermédiaire du Secrétaire général, une demande à la Commission des limites du plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour la Nouvelle-Zélande le 18 août 1996.

La demande contient des informations sur les limites extérieures du plateau continental, proposées par la Nouvelle-Zélande, au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

D'après l'État concerné, il s'agit d'une demande partielle 'qui ne s'applique pas aux zones du plateau continental appartenant à l'Antarctique'.

La présente communication est transmise aux États membres des Nations Unies ainsi qu'aux États Parties à la Convention, conformément au Règlement intérieur de la Commission, afin de rendre publics le résumé de la demande, et les cartes et coordonnées que contient ce résumé. Le résumé de la demande est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques à l'adresse suivante: www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande soumise par la Nouvelle-Zélande sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission qui aura lieu à New York du 21 août au 15 septembre 2006.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

v.g.